

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 18 MARS 2025

Convocation

Date de la convocation : 05/03/2025

Date de l'affichage convocation : 05/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21/03/2025

Publiée ou notifiée le : 21/03/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, dix-huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BÉNARD-LÉQUIPÉ, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur TOURNADRE donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 09 :

AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DEROGATOIRE CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Val de Loir souhaite solliciter auprès du préfet de la Sarthe une dérogation pour un passage en collecte bimensuelle des déchets ménagers (correspondant aux « bacs noirs » collectés sur le territoire) pour l'entièreté de son territoire. Ce régime dérogatoire s'appliquerait au renouvellement du futur marché de collecte en 2027.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le code général des collectivités territoriales fixe, dans son article R. 2224-24, comme référence un seuil de population à 2 000 habitants :

- pour les communes < à 2000 habitants, principe du C0,5 : une collecte des bacs noirs une fois tous les 15 jours,

- pour les communes > à 2000 habitants, principe du C1 : une collecte des bacs noirs une fois par semaine.

Cependant une dérogation peut être accordée par le préfet pour une période de 6 ans maximum.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et R. 2224-24,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer au Préfet de la Sarthe un dossier de demande dérogatoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles à compter du renouvellement du marché de collecte de 2027.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE